

VD_GERICHTE JY16.023849 vom 29. Juni 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JY16.023849

FR: VD_GERICHTE JY16.023849 du 29 juin 2016

IT: VD_GERICHTE JY16.023849 del 29 giugno 2016

Erwägungen

E. 16

décembre 2005 ; RS 142.20), le renvoi étant exécutable dans un délai prévisible de six mois environ. Au surplus, les conditions de la détention dans les locaux de l'établissement de [...] étaient adéquates, proportionnées et adaptées en vue d'assurer l'exécution du renvoi de l'intéressé. B. Par acte du 6 juin 2016, X. _____, par l'entremise de son conseil d'office, a recouru contre l'ordonnance précitée, en concluant, sous suite de frais et dépens, à sa libération immédiate. Il a en outre produit plusieurs pièces. Par courrier du 21 juin 2016, le Service de la population (ci- après : le SPOP) a conclu au rejet du recours.

- 3 - Le 22 juin 2016, le recourant s'est encore déterminé spontanément. C. La Chambre des recours civile fait sien dans son entier l'état de fait de l'ordonnance attaquée, complété par les pièces du dossier, dont il ressort notamment ce qui suit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.